

Décision n° 2025-15 **Délégation de signature**

La Directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF, en date du 20 juin 2025, approuvant la nomination de Madame Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;

Considérant que l'article L. 324-6 du code de l'urbanisme autorise la Directrice générale de l'EPF à déléguer sa signature ;

Considérant qu'il est nécessaire que les actes de vente ou tous autres actes notariés soient signés au profit de l'EPF dans les meilleurs délais.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, pour les dossiers dont ils ont la charge, à :

- Cassandra PAYOT (Chargée d'Opérations Foncières),
- Amandine ROMBAUT (Chargée d'Opérations Foncières),
- Julie BOLLIER (Juriste – Gestionnaire Locative),
- Nicolas PLASSON (Directeur des Opérations Foncières),
- Elie ROCH (Chargé d'Opérations Foncières),
- Thomas SONET (Chargé d'Opérations Foncières),
- Thomas MARCOS (Chargé d'Opérations Foncières),
- Lionel PHILIPPE (Chargé d'Opérations Foncières),

pour signer devant notaire les actes de vente ou tous autres actes notariés nécessaires à l'activité de l'EPF.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Julie BOLLIER (Juriste – Gestionnaire Locative) pour déposer plainte, au nom de l'EPF, auprès des autorités compétentes pour toutes infractions commises sur les biens appartenant à l'EPF

Article 3

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 4 août 2025

La Directrice générale,

Sylvaine VÉDÈRE



Date de publication sur le site internet www.epfdoubsbfc.fr : 04/08/2025

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.